AR Prefecture

047-214700254-20231016-D2023024BIS-DE Recu le 06/11/2023

MAIRIE DE BEAUVILLE - 47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 Présents : 12 Pouvoirs : 0 Votants : 12

Le 16 octobre Deux Mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la **Commune de Beauville**, dûment convoqué le 11 octobre 2023 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick ROUX, Maire.

Présents : Mme ARCHAMBAULT DE VENCAY Elisabeth, Mme CREBESSEGUES POUJADE Amandine, Mme DAUMIERES Céline, M. DUMORA Gabriel, Mme GARY Aline, Mme LOGIE Christiane, Mme MERLE Corinne, Mme REIMHERR Annie, Mme RICHARD Maria, M. ROUX Patrick, M. SEMPO Xavier M. STOKOWSKY André

Excusés: M. ARBUS Frédéric, M. MALLETERRE Cyril, M. CADEILLAN Yohan,

Pouvoirs: M. CADEILLAN Yohan à Mme GARY Aline, Mme DAUMIERES à M. DUMORA Gabriel

Secrétaire: Mme. CREBESSEGUES POUJADE Amandine

D 2023 024 bis

Tarifs de la cantine et des goûter année scolaire 2023/2024

Vu la délibération 2022 022 portant sur les tarifs de la cantine et des goûters pour l'année scolaire 2022/2023

Vu la délibération 2022 028 bis portant sur la mise en place de la tarification sociale « cantine à 1 € » pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire, sur le rapport de Madame la 1^{ère} adjointe, propose au Conseil Municipal de modifier, à compter du 1^{er} novembre 2023, le tarif du repas de la cantine et du goûter pour l'année scolaire 2023/2024 de la manière suivante :

Quotient familial	Tarif
Inférieur à 700 €	0,80 €
De 701 à 1000 €	1 €
A partir de 1001 €	2 €

AR Prefecture

047-214700254-20231016-D2023024BIS-DE Reçu le 06/11/2023

Quotient familial non fourni	5 €
Equipe pédagogique* A compter du 1ª janvier 2024 pour l'équipe pédagogique de l'ALSH	5 €
Repas ALSH (mercredi et vacances scolaires)	3,50 €
Goûter	0.60 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

-DECIDE de modifier, à compter du $1^{\rm er}$ novembre 2023, le tarif du repas de la cantine et du goûter pour l'année scolaire 2023/2024 de la manière suivante :

Quotient familial	Tarif
Inférieur à 700 €	0,80€
De 701 à 1000 €	1€
A partir de 1001 €	2 €
Quotient familial non fourni	5 €
Equipe pédagogique* A compter du 1° janvier 2024 pour l'équipe pédagogique de l'ALSH	5€
Repas ALSH (mercredi et vacances scolaires)	3,50 €
Goûter	0.60€

Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstentions: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Affiché le 23 octobre 2023

AR Prefecture

047-214700254-20231016-D2023024BIS-DE Reçu le 06/11/2023

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme, le 23 octobre 2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Amandine CREBESSEGUES POUJADE

Patrick ROUX



